

PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL

Séance du 4 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril, à vingt heures, le comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SIVOM du Pays Glazik, 18 place de Ruthin, à Briec, sous la présidence de Monsieur Thomas FEREC, Président du SIVOM du Pays Glazik.

Étaient présents : FÉREC Thomas (sauf à la délibération n° 2024-06), ZARADER Valérie, CAM Maël, DUMOULIN Murielle, GUILLOU Laurette, CAUGANT Jean-Pierre, COZIEN Jean-Paul, HASCOET Nadine, FEREC Pierre-Alain, PERENNOU Danielle, BOEDEC Paul, RIOU Stéphane, ROY Nagaréta, MIOSSEC Pascal, GAUNAND-PENNANEAC'H Christine, HEMON Sylvie, RIOU Anne-Marie.

Pouvoirs : JESTIN-PETIT Frédéric donne pouvoir à DUMOULIN Murielle, GOURHANT Nathalie donne pouvoir à CAM Maël, DEUIL Valérie donne pouvoir à PERENNOU Danielle, MESSENGER Raymond donne pouvoir à COZIEN Jean-Paul, PETIT Christophe donne pouvoir à HASCOET Nadine.

Étaient absents : FÉREC Thomas (uniquement à la délibération n° 2024-06), LE GALL Laurianne, PERINAUD Jean-Claude, CLOAREC Jean-Paul, AUBIN David, BODENNEC Aurélie.

Secrétaire de séance : CAM Maël.

Conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 17 (sauf à la délibération n° 2024-06 : 16)

Conseillers absents non suppléés : 5 (sauf à la délibération n° 2024-06 : 6)

Nombre de suffrages exprimés : 22 (sauf à la délibération n° 2024-06 : 21)

Date de la convocation : 27 mars 2024

Le Président,

Thomas FÉREC

Le Secrétaire,

Maël CAM

1. OUVERTURE DE SEANCE

Monsieur Thomas FÉREC, Président, ouvre la séance à 20h09 et procède à l'appel. Le quorum est atteint.

2. NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Maël CAM est nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales par renvoi de l'article L5211-1.

3. ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU 20 FEVRIER 2024

- Validation définitive des 5 noms proposés pour le centre social
- Compte de gestion et compte administratif 2023 du SIVOM du Pays Glazik
- Budget 2024 du SIVOM du Pays Glazik
- Prime pouvoir d'achat exceptionnelle
- Règlement ALSH
- Questions diverses

4. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT COMITE SYNDICAL

Le procès-verbal du 20 février 2024 est approuvé par le comité syndical à l'unanimité.

5. VALIDATION DEFINITIVE DES 5 NOMS PROPOSÉS POUR LE CENTRE SOCIAL

Extrait de la note de synthèse du comité du 4 avril 2024 :

Dans le cadre du projet social 2024-2027, une nouvelle appellation du Centre social du Pays Glazik est programmée.

Suite au Comité de pilotage du 7 novembre 2023, 5 noms sont proposés au vote du Comité syndical :

- La Maison Citoyenne
- La Fourmilière
- Le Repère
- Espace Résonnances
- Espace Horizons

Commentaires :

Frédéric JESTIN-PETIT a souhaité, au préalable du comité, que soit mentionné, dans le procès-verbal, qu'il ne serait pas présent et ne participerait au vote sur le choix du nom.

Thomas FÉREC précise qu'il s'agit uniquement de voter pour le nom du centre social. Le nom du bâtiment et celui de l'ALSH 3-10 ans ne sont pas concernés.

A l'issue du vote, **Valérie LEDUCQ** informe que « La Maison citoyenne » était le nom de la consultation du précédent projet social et « La Fourmilière », une proposition d'un membre du comité de pilotage.

Dans le cadre du projet social 2024-2027, une nouvelle appellation du Centre social du Pays Glazik est programmée.

Suite au Comité de pilotage du 7 novembre 2023, 5 noms sont proposés au vote du Comité syndical :

- La Maison Citoyenne
- La Fourmilière
- Le Repère
- Espace Résonances
- Espace Horizons

Après avis favorable, à l'unanimité, du Bureau syndical en date du 19 mars 2024,

Après avis favorable, à l'unanimité, de la commission Finances, Administration Générale et suivi du Projet Social en date du 13 février 2024,

Le vote à bulletin secret est demandé par plus d'un tiers des conseillers présents pour le choix du nom lors d'un vote à 2 tours.

Après le premier tour, les 2 noms ayant recueillis le plus de voix sont soumis au vote final.

▼ **A l'issue du deuxième tour, la fourmilière recueille 10 voix et la Maison Citoyenne 12 voix.**

- ▶ Le Centre Social du Pays Glazik prend pour nom « La Maison Citoyenne ».

6. COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU SIVOM DU PAYS GLAZIK

Extrait de la note de synthèse du comité du 4 avril 2024 :

Lors de la présentation du compte administratif, le comité est amené à élire un président de séance pour la présentation du point.

Lors du vote du compte administratif, le Président en exercice, quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Les dépenses réelles de fonctionnement, votées primitivement à 2 806 820 € €, se sont élevées à 2 474 631,71 € (dont charges rattachées).

Les recettes réelles de fonctionnement, votées primitivement à 2 542 251,69 € se sont élevées à 2 597 868,79 € (dont produits rattachés).

Les dépenses d'équipement, ouvertes primitivement (avec RAR) à 1 781 734,6 € ont été réalisées à 5,76 % soit 102 617,13 € sans restes à réaliser.

Les recettes d'équipement, votées primitivement à 30 000 €, ont été réalisées pour 7 671,76 €.

Le budget dégage un résultat de clôture cumulé en fonctionnement de 1 970 077,03 € et de 406 493,61 € en investissement.

Le capital restant dû (Hors remboursement Ti Glazik) au 31/12/2023 est de 277 500,00 €.

Le Vice-Président détaille la note de synthèse ainsi que les états financiers, joints en annexe.

Le Comité est amené à se prononcer sur :

- le compte de gestion et le compte administratif du SIVOM 2023 tels que présentés ci-avant ainsi que sur leur concordance.

Commentaires :

Jean-Paul COZIEN précise que :

- le budget de fonctionnement dégage un léger excédent grâce au remboursement des travaux exceptionnels de la maison de l'enfance qui sera fait par QBO
- les charges à caractère général sont en baisse par rapport à 2022
- les charges RH sont conformes au BP
- l'impact des charges d'énergie est limité
- les investissements sont faibles
- le taux de réalisation des investissements est faible (5,76 %) en prévision d'un remboursement à QBO du bâtiment Ti Glazik.

Suite à une question de **Maël CAM**, **Jean-Paul COZIEN** répond que, suite à la fusion en 2017, le bâtiment Ti Glazik est financé en partie par QBO.

Suite à une question de **Danielle PERENNOU**, **Jean-Paul COZIEN** indique que le budget est provisionné pour un éventuel transfert du bâtiment Ti Glazik de QBO vers le SIVOM mais qu'il n'y a aucune urgence.

Thomas FÉREC rappelle que la Communauté de communes du Pays Glazik avait développé et financé toutes les compétences obligatoires mais aussi facultatives. La nouvelle intercommunalité, Quimper Bretagne Occidentale, créée en 2017, n'a pas toutes ces compétences, notamment à vocation sociale. En 2024, le problème du SIVOM, créé initialement pour une durée limitée, n'est toujours pas réglé.

Suite à une question de **Murielle DUMOULIN** sur la possibilité que QBO reprenne les compétences du SIVOM, **Thomas FÉREC** souligne qu'un travail sera à faire sur 3 à 4 ans, ainsi que des choix (transfert total, situation à l'identique, services communs). Isabelle ASSIH sera rencontrée avant les échéances électorales, soit avant l'été 2024. **Thomas FÉREC** souligne l'attachement à un service public de proximité, en concertation entre les 5 communes du Pays Glazik et indique que ces dernières ne devraient pas repayer pour des compétences qu'elles ont déjà financées. **Thomas FÉREC** rappelle que la gestion des ALSH est communale pour certaines parties du territoire QBO.

Délibération 2024-05 VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023 DU TRESORIER MUNICIPAL

Pour : 22
Abstention : 0
Contre : 0

Lecture du compte de gestion 2023 du Trésorier Municipal est faite et Monsieur le Président invite le comité syndical à procéder à un vote sur l'approbation de celui-ci.

Investissement

- Dépenses de l'exercice 162 802,53 €
- Recettes de l'exercice 75 634,73 €
- Résultat 2022 reporté +493 661,41 €

Fonctionnement

- Dépenses de l'exercice 2 514 540,07 €
- Recettes de l'exercice 2 598 054,19 €
- Résultat 2022 reporté +1 886 562,91 €

Le budget dégage un résultat de clôture cumulé en fonctionnement de 1 970 077,03 € et de 406 493,61 € en investissement.

Après avis favorable, à l'unanimité, du Bureau syndical en date du 19 mars 2024,

Après avis favorable, à l'unanimité, de la commission Finances, Administration Générale et suivi du Projet Social du 26 mars 2024,

▼ Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical, décide :

- ▶ de voter le compte de gestion 2023 du Trésorier Municipal tel que présenté.

Délibération 2024-06
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Pour : 21
Abstention : 0
Contre : 0

Le comité syndical procède à l'élection du président de séance pour la présentation de ce point. M. Jean-Paul COZIEN, vice-président, est élu à l'unanimité. M. COZIEN, après lecture du compte administratif 2023 dont la note de synthèse figure en annexe, invite le comité syndical à procéder au vote de ce dernier ainsi que sa concordance avec le compte de gestion 2023, le Président du SIVOM du Pays Glazik se retirant.

Investissement

- Dépenses de l'exercice 162 802,53 €
- Recettes de l'exercice 75 634,73 €
- Résultat 2022 reporté +493 661,41 €

Fonctionnement

- Dépenses de l'exercice 2 514 540,07 €
- Recettes de l'exercice 2 598 054,19 €
- Résultat 2022 reporté +1 886 562,91 €

Le budget dégage un résultat de clôture cumulé en fonctionnement de 1 970 077,03 € et de 406 493,61 € en investissement.

Le compte administratif est concordant avec le compte de gestion 2023.

Après avis favorable, à l'unanimité, du Bureau syndical en date du 19 mars 2024,

Après avis favorable, à l'unanimité, de la commission Finances, Administration Générale et suivi du Projet Social du 26 mars 2024,

▼ **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical, décide :**

- ▶ de voter le compte administratif 2023 tel que présenté et sa concordance avec le compte de gestion 2023

7. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Extrait de la note de synthèse du comité du 4 avril 2024 :

Le Président indique que, suite au Débat d'Orientations Budgétaires (comité de février 2024), la présente note expose le projet de budget principal du syndicat qui sera proposé au vote du comité, en séance du 4 avril 2024.

A noter que 2024 est l'année de passage de M14 en M57, avec la prise en compte des spécificités de la M57, dont la suppression des dépenses imprévues.

Le Budget Primitif 2024 s'équilibre à hauteur de : 6 545 589,62 €

** section de fonctionnement : 4 400 318, 03 €*

** section d'investissement : 2 145 271, 59 €*

La prévision des dépenses réelles de la section de fonctionnement est de 2 722 885,05 €, celle des recettes réelles de 2 430 241, 00€.

Aux nouveaux projets d'équipement proposés pour 2024, il faut principalement retenir le chapitre 21 pour 56 K €, le chapitre 23 faisant principalement l'objet d'une prévision. Le budget 2024 tient compte de la

reprise des résultats à fin 2023.

Le Vice-Président détaille la note de synthèse ainsi que les états financiers, joints en annexe.

Le Comité est amené à se prononcer sur :

- le budget primitif 2024 du syndicat équilibré en section de fonctionnement à 4 400 318,03 € et en section d'investissement à 2 145 271,59 € tel que présenté ci avant.

Commentaires :

Jean-Paul COZIEN informe :

- que 75 % des dépenses de fonctionnement sont des charges de personnel. **Thomas FÉREC** précise que les charges de personnel ont augmenté de 300 000 € en 3 ans, eu égard à l'inflation, les augmentations du point d'indice et la fin des TAP.

- que pour les recettes, 22 % proviennent des produits de services, mais avec des marges d'augmentation faibles.

- qu'en 2024, les investissements sont de l'ordre de moins de 100 000 € (dont 25 000 € pour l'achat d'un véhicule 9 places).

Jean-Paul COZIEN estime que le budget basculerait en négatif en 2027 : il aurait fallu une augmentation de 4 à 5 % de l'attribution de compensation pour avoir un budget équilibré.

Délibération 2024-07 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Pour : 22

Abstention : 0

Contre : 0

Le Président indique que, suite au Débat d'Orientations Budgétaires (comité de février 2024), la présente note expose le projet de budget principal du syndicat qui est proposé au vote du comité, en cette séance du 4 avril 2024.

A noter que 2024 est l'année de passage de M14 en M57, avec la prise en compte des spécificités de la M57, dont la suppression des dépenses imprévues.

Le Budget Primitif 2024 s'équilibre à hauteur de : 6 545 589,62 €

* section de fonctionnement : 4 400 318, 03 €

* section d'investissement : 2 145 271, 59 €

La prévision des dépenses réelles de la section de fonctionnement est de 2 722 885,05 €, celle des recettes réelles de 2 430 241, 00€.

Aux nouveaux projets d'équipement proposés pour 2024, il faut principalement retenir le chapitre 21 pour 56 K €, le chapitre 23 faisant principalement l'objet d'une prévision. Le budget 2024 tient compte de la reprise des résultats à fin 2023.

Le Vice-Président détaille la note de synthèse ainsi que les états financiers, joints en annexe.

Le Comité est amené à se prononcer sur :

- le budget primitif 2024 du syndicat équilibré en section de fonctionnement à 4 400 318,03 € et en section d'investissement à 2 145 271,59 € tel que présenté ci avant.

Après avis favorable, à l'unanimité, du Bureau syndical en date du 19 mars 2024,

Après avis favorable, à l'unanimité, de la commission Finances, Administration Générale et suivi du Projet Social du 26 mars 2024,

- ▼ **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical, décide :**
 - ▶ de voter le budget primitif 2024.

8. PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Extrait de la note de synthèse du comité du 4 avril 2024 :

Références :

Décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle. Compte tenu du principe de libre administration des collectivités territoriales, la mise en place de cette prime est facultative et nécessite l'adoption d'une délibération, après avis du Comité Social Territorial (CST) compétent.

Critères de versement :

Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps partiel, temps non complet et contractuels de droit public, peuvent bénéficier de cette prime, si l'organe délibérant instaure cette prime après avis du CST.

Pour bénéficier de la prime exceptionnelle pouvoir d'achat, les agents publics doivent remplir les conditions cumulatives suivantes :

Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,

Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,

Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime est soumise à cotisations et contributions sociales et est imposable.

Ces montants ne sont pas modulables en fonction de la manière de servir ni des missions exercées.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024. Il est proposé de la verser en une fois sur la paie du mois d'avril 2024.

Montants proposés :

Rémunération perçue Du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum	Montant proposé par le SIVOM
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	300 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	275 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	275 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	225 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	225 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	175 €

Pour information, 54 agents sont concernés par le versement de la prime. 9 agents (qui seront présents en avril 2024) ne réunissent pas les critères pour pouvoir en bénéficier.

Cela représente un coût pour l'employeur de 13 750 €.

Le Comité Syndical est amené à se prononcer sur ce point.

Commentaires :

Thomas FÉREC informe qu'un travail sera à engager sur la complémentaire santé, pour une mise en œuvre à partir du 1^{er} janvier 2026.

Délibération 2024-08 PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Pour : 22

Abstention : 0

Contre : 0

Références :

- Décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

Compte tenu du principe de libre administration des collectivités territoriales, la mise en place de cette prime est facultative et nécessite l'adoption d'une délibération, après avis du Comité Social Territorial (CST) compétent.

Critères de versement :

Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps partiel, temps non complet et contractuels de droit public, peuvent bénéficier de cette prime, si l'organe délibérant instaure cette prime après avis du CST.

Pour bénéficier de la prime exceptionnelle pouvoir d'achat, les agents publics doivent remplir les **conditions cumulatives** suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime est soumise à cotisations et contributions sociales et est imposable.

Ces montants ne sont pas modulables en fonction de la manière de servir ni des missions exercées.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024. Il est proposé de la verser en une fois sur la paie du mois d'avril 2024.

Montants proposés

Rémunération perçue Du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum	Montant proposé par le SIVOM
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	300 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	275 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	275 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	225 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	225 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	175 €

Pour information, 54 agents sont concernés par le versement de la prime. 9 agents (qui seront présents en avril 2024) ne réunissent pas les critères pour pouvoir en bénéficier.

Cela représente un coût pour l'employeur de 13 750 €.

Après avis favorable du Comité Social Territorial en date du 12 mars 2024,

Après avis favorable, à l'unanimité, du Bureau syndical en date du 19 mars 2024,

Après avis favorable, à l'unanimité, de la commission Finances, Administration Générale et suivi du Projet Social du 26 mars 2024,

▼ **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical, décide :**

- ▶ de valider le versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, selon les critères exposés ci-dessus et d'inscrire la dépense au chapitre 12 du budget 2024.

9. REGLEMENT ALSH

Extrait de la note de synthèse du comité du 4 avril 2024 :

Des modifications de fonctionnement de l'ALSH 3-10 ans seront mises en place à la rentrée de septembre 2024 (plafonnement du nombre de places, nouvelles modalités d'inscription à l'ALSH, changement du portail famille et passage au quotient CAF pour les tarifs de l'ALSH). Le règlement commun des ALSH (enfants et jeunes) doit, par conséquent, être modifié.

Dans le cadre du projet social, il est prévu de revoir la question de la cotisation et de l'adhésion. Une cotisation annuelle payante au centre social est aujourd'hui obligatoire pour l'inscription à l'espace jeunes et pas pour l'ALSH enfants.

Afin de simplifier et de rendre plus lisible et plus juste le fonctionnement des 2 ALSH du SIVOM-Centre Social, la cotisation annuelle au centre social pour l'espace jeunes est supprimée.

L'adhésion sera une adhésion aux valeurs du Centre Social, précisée dans le règlement des ALSH, et non pas rattachée au paiement d'une cotisation.

La proposition du nouveau règlement est en annexe.

Le Comité Syndical est amené à se prononcer sur ce point, pour une application au 01/09/2024.

Commentaires :

Valérie LEDUCQ indique que, puisqu'il y a des choix budgétaires à effectuer, il est justifié que les familles, en lien avec le territoire, soient prioritaires pour bénéficier des services de l'ALSH.

Suite à une question de **Stéphane RIOU**, **Valérie LEDUCQ** précise que les personnes qui ne répondent pas aux critères précisés dans le règlement ne pourront pas avoir accès au centre de loisirs.

Valérie LEDUCQ indique que cette nouvelle organisation des effectifs permettra d'avoir des groupes d'enfants plus homogènes, par tranches d'âge, et un projet éducatif associé pour maintenir la qualité du service.

Valérie LEDUCQ précise également qu'un nouveau portail familles « 3D Ouest » sera utilisé, à partir de septembre 2024, suite aux difficultés de paramétrages rencontrées avec l'ancien logiciel. Ce nouvel outil pourrait être utilisé sur la commune d'Edern et Landudal, suite au passage au service commun pour l'informatique avec QBO.

Valérie LEDUCQ souligne que la CAF a demandé à ce que le quotient familial soit utilisé, plutôt que les revenus. Le nouveau logiciel permet une actualisation plus rapide de la situation de la famille, en lien direct avec le site de la CAF.

A la demande de plusieurs conseillers syndicaux et sur proposition de **Thomas FÉREC**, le paragraphe sur le tabac est supprimé dans le règlement, pour l'Espace Jeunes.

Délibération 2024-09
REGLEMENT ALSH

Pour : 22
Abstention : 0
Contre : 0

Des modifications de fonctionnement de l'ALSH 3-10 ans seront mises en place à la rentrée de septembre 2024 (plafonnement du nombre de places, nouvelles modalités d'inscription à l'ALSH, changement du portail famille et passage au quotient CAF pour les tarifs de l'ALSH). Le règlement commun des ALSH (enfants et jeunes) doit, par conséquent, être modifié.

Dans le cadre du projet social, il est prévu de revoir la question de la cotisation et de l'adhésion.

Une cotisation annuelle payante au centre social est aujourd'hui obligatoire pour l'inscription à l'espace jeunes et pas pour l'ALSH enfants.

Afin de simplifier et de rendre plus lisible et plus juste le fonctionnement des 2 ALSH du SIVOM-Centre Social, la cotisation annuelle au centre social pour l'espace jeunes est supprimée.

L'adhésion sera une adhésion aux valeurs du Centre Social, précisée dans le règlement des ALSH, et non pas rattachée au paiement d'une cotisation.

La proposition du nouveau règlement est en annexe.

Le Comité Syndical est amené à se prononcer sur ce point, pour une application au 01/09/2024.

Après avis favorable, à l'unanimité, du Bureau syndical en date du 19 mars 2024,

Après avis favorable, à l'unanimité, de la commission Finances, Administration Générale et suivi du Projet Social du 26 mars 2024,

▼ **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical, décide :**

- ▶ de valider le nouveau règlement intérieur pour les ALSH, applicable à partir du 1^{er} septembre 2024, tel qu'annexé à la présente délibération.

10. QUESTIONS DIVERSES

Thomas FÉREC informe de la programmation de la réunion du jeudi 6 juin 2024, à 9 heures, avec les vice-présidents, envers les agents, sur les évolutions possibles du SIVOM du Pays Glazik.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15